



Ordre des Géomètres Experts
N°1989D100001

Bureau Secondaire :
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
Tel. 04.90.06.30.40
Fax 04.97.02.80.84
Mail : cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social :
14 Rue Edouard Herriot
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tel. 04.42.52.91.20
Fax 04.42.59.35.73
Mail : aix@atgtsm.fr

Agences :
ARLES
VITROLLES
MARSEILLE

Affaire suivie par : ☒

NOTE D'INFORMATIONS : URBANISME & ENVIRONNEMENT

~ Mutation d'immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état.

~ Cette note d'informations est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration. Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble, mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

~ La présente note d'informations fait état des renseignements connus à ce jour dans les documents opposables aux tiers. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative

Vos références : **Dossier OLIVIER**

Nos références : **JV / U1903459**

Commune : **Bollène**
Propriétaire (s) : **M. Thierry OLIVIER**
Lieu dit / Adresse : **196, Chemin du Félin**
Réf. cadastrales : **Section : B N° : 2686, 2819**
Surface :

INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

PLOMB

~ L'ensemble du Département de Vaucluse a été classé en zone à risque d'exposition au plomb par Arrêté Préfectoral N° 2450 du 3 octobre 2000.

TERMITES

~ Par Arrêté Préfectoral N° 821, en date du 6 avril 2001, classement de la Commune en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

RISQUES MAJEURS

~ Feu de forêt, Inondation, Mouvement de terrain, Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain - Glissement de terrain, Mouvement de terrain - Tassements différentiels, Mouvements de terrains miniers, Nucléaire, Radon : catégorie 2, Risque industriel, Rupture de barrage, Séisme - zone de sismicité : 3, Transport de marchandises dangereuses.

PRISE EN COMPTE DE L'AMENAGEMENT

~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation du Lez a été approuvé le 13 Décembre 2006.
~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation du Rhône a été approuvé le 20 Janvier 2000 et mis en révision le 7 Mai 2002.
~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Feu de forêt du Massif d'Uchaux a été approuvé le 30 Septembre 2011.
~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Technologique du centre emplisseur BUTAGAZ a été approuvé le 12 Février 2008.



Ordre des Géomètres Experts
N°1989D100001

Bureau Secondaire :
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
Tel. 04.90.06.30.40
Fax 04.97.02.80.84
Mail : cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social :
14 Rue Edouard Herriot
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tel. 04.42.52.91.20
Fax 04.42.59.35.73
Mail : aix@atgtsm.fr

Agences :
ARLES
VITROLLES
MARSEILLE

Affaire suivie par : ☒

Vos références : **Dossier OLIVIER**

Nos références : **JV / U1903459**

INFORMATIONS ANNEXES

- ~ Diverses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- ~ Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).
- ~ Inventaire de zones humides.
- ~ Périmètre Natura 2000.
- ~ Sites Classés.
- ~ Sites Inscrits.
- ~ Divers édifices protégés au titre des monuments historiques.
- ~ Diverses installations classées SEVESO 2, avec risques d'explosion, d'incendie et d'émission de gaz toxiques.
- ~ Association Syndicale d'Arrosants : Massanes, arrosage des jardins et irrigation des Grès.
- ~ Délibération du 24 septembre 2012 : institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.
- ~ Délibération du 13 novembre 2017 : A compter du 1er janvier 2018, obligation de vérifier par les propriétaires la conformité de leurs branchements d'eaux usées au réseau public lors de toutes transactions immobilières. Contrôle sollicité par le vendeur ou son mandataire, à sa charge, auprès du délégataire du service public de l'assainissement de Bollène, Société SUEZ, afin de délivrer un certificat de conformité.
- ~ Zones à risque de cavités souterraines.
- ~ Zones à risque de mouvement de terrain.
- ~ Zones à risque de retrait-gonflement des argiles.
- ~ Arrêté du 6 Novembre 2012 : Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône - Méditerranée : périmètre Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance.
- ~ Labellisation du 18 décembre 2014 : Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du Lez.

DISPOSITIONS D'URBANISME

- ~ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de BOLLENE approuvé le 20 septembre 2010.
- ~ Mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du schéma directeur d'assainissement le 27 juin 2011.
- ~ Modifié le :
 - 11 décembre 2013.
 - 4 novembre 2014.
- ~ Arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique "d'effets" à proximité de la canalisation de transport de gaz, dénommée "ERIDAN". Mise à jour du 15 mars 2015.
- ~ Délibération du 26 septembre 2017 : approbation de la révision du PLU.
- ~ Délibération du 10 décembre 2018 : approbation de la mise en compatibilité du PLU (réalisation d'un complexe cycliste par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU).

Affaire suivie par : ☒

Vos références : **Dossier OLIVIER**

Nos références : **JV / U1903459**

INFORMATIONS GENERALES SUR LE BIEN

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU ZONAGE

~ L'immeuble est classé en zone : **UD**

- La zone UD s'étend sur la majeure partie du territoire urbanisé de la commune. Elle est caractérisée par une densité moyenne d'habitat sous forme pavillonnaire, avec par endroits, des équipements publics ou des services et commerces.

SERVITUDES D'URBANISME PARTICULIÈRES

~ Intéressé par :

- PT1 : Bande des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PM1 : Plan de Prévention des Risques d'incendies de Forêts (Massif d'Uchaux) : zone B3.
- Zone soumise à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillage obligatoire au titre du code forestier.
- Zone de présomption de prescription archéologique.
- Risque de ruissellement.

DROIT DE PRÉEMPTION

~ Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) : Simple.

MARGE DE REcul

~ Néant en l'état actuel des documents graphiques.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

~ Néant en l'état actuel des documents graphiques.

Cavaillon, le 12/03/2019

